

CLAUSE BENEFICIAIRE

DESIGNATION CONTRACTUELLE DES BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES :

Le capital garanti en cas de DECES de l'ADHERENT est attribué par ordre de préférence :

- au conjoint survivant de l'adhérent, marié non séparé de corps judiciairement, non divorcé,
- à défaut, au concubin ou partenaire pacsé,
- à défaut, aux enfants nés ou à naître (vivants ou représentés) de l'adhérent, par parts égales entre eux,
- à défaut, aux ascendants,
- à défaut, aux bénéficiaires déterminés par l'ordre de dévolution successorale.

ñ

ATTENTION ce document n'est à nous retourner complété que dans l'hypothèse où l'adhérent souhaite modifier les dispositions ci-dessus.

MODIFICATION DE LA DESIGNATION CI-DESSUS :

L'ADHERENT : Monsieur Madame Mademoiselle

NOM - Prénom : -----

Adresse : -----

UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE :-----

ET/OU

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE : -----

Désigne comme bénéficiaire du capital DECES :

Cette désignation annule et remplace celle prévue aux conditions générales du contrat ou toute autre désignation antérieure à la date de la présente.

J'autorise votre société à communiquer ces informations à ses mandataires, réassureurs et organismes professionnels habilités. Je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du Service des Relations Publiques de votre société (Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

DATE et SIGNATURE,

(précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

A..... Le

**A ENVOYER à : ASSUR 18 - 13, Boulevard Magenta 35000 RENNES –
Tél. 0 800 018 112 - Fax 02.99.30.22.62**

Tout imprimé incomplet peut s'avérer irrecevable par l'assureur